Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20261105-2026_090A-DE

Conseil municipal du Jeudi 5 novembre 2026

DELIBERATION

CM 2026-090 Renforcement des moyens de sécurité et de prévention — modernisation et extension du réseau de vidéoprotection et équipement de la police municipale — demandes de subventions

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 novembre, à 19 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Sylvie DANIEL, 1ère adjointe ; Olivier YVEN, 2e adjoint ; Marion FAIVRE, 3e adjointe ; Gilbert QUENTEL, 4e adjoint ; Isabelle NEDELEC, 5e adjoint ; Mickaël PLUSQUELLEC, 6e adjoint ; Bénédicte ROLLET, 7e adjointe ; David THOMAS, 8e adjoint.

Mmes et MM. Serge GUENNEGUES ; Claudie FERELLOC ; Nathalie PONCEL ; Luc MOUSTER ; Loïc FORGEAIS ; Stéphanie BLANCHARD ; Laurent KERANGUEVEN ; Dorothée GUILLOU ; LIBERT Emmanuelle ; Marion BALLANGER ; Timothée PAPIN ; Gwénaël KERJEAN ; Patrick COADOU ; Adeline SEYLER ; Aurore COURTES ; Bernard BOLLORE ; Véronique GUITTARD ; Anne-Sophie MORVAN ; Arthur LASNE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Isabelle SAOUZANET, Directrice Générale des Services

ABSENTS EXCUSÉS :
Jean-Jacques CADALEN qui a donné procuration de vote à Gilbert QUENTEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphanie BLANCHARD

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 30 octobre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice..... 29
Présents..... 28
Votants..... 29

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20261105-2026_090A-DE

CM 2026-090 Renforcement des moyens de sécurité et de prévention — modernisation et extension du réseau de vidéoprotection et équipement de la police municipale — demandes de subventions

Monsieur Gilbert QUENTEL donne lecture de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives aux missions des agents de police municipale, à la vidéoprotection et à l'utilisation des caméras individuelles ;
Vu le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et les dispositifs de soutien de l'État aux investissements de sécurisation ;
Vu l'appel à projets sécurité 2026-2027 du Département du Finistère ;
Vu le descriptif de l'opération et le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération ;

La municipalité souhaite renforcer la sécurité et la prévention à Guilers par la mise en place d'un service de police municipale de proximité composé de deux agents. La présence sur le terrain, le dialogue avec les habitants, la prévention des incivilités et la sécurité routière constituent les premières priorités de ce service.
La préparation de sa mise en fonctionnement s'inscrit dans une démarche d'ensemble associant la définition des missions, la coopération avec la gendarmerie nationale, l'aménagement des locaux et l'acquisition des moyens nécessaires aux interventions.
Dans ce cadre, il est proposé d'approuver un programme d'investissement comprenant deux volets complémentaires.

1. Extension du réseau communal de vidéoprotection

Le projet vise à renouveler les équipements existants et à étendre la couverture du réseau, notamment aux principales entrées de ville et aux secteurs identifiés dans le cadre du diagnostic de sécurité conduit avec la gendarmerie nationale.

Il comprend notamment :

- l'installation de nouveaux points de vidéoprotection, notamment dans les secteurs du rond-point Saint-Pierre, de la rue de Milizac et de la rue de la Source ;
- les raccordements, alimentations électriques et équipements de transmission nécessaires au fonctionnement du réseau ;
- les équipements d'enregistrement, de stockage sécurisé et de supervision permettant l'exploitation des images par les personnes habilitées.

Cette opération doit contribuer à la prévention des atteintes aux personnes et aux biens, à la protection des bâtiments et espaces publics et à l'appui aux investigations des services compétents, dans le respect de leurs prérogatives.
Le déploiement sera réalisé en coordination avec la gendarmerie nationale et les services techniques et informatiques concernés. La mise en service sera subordonnée à l'obtention des autorisations nécessaires

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20261105-2026_090A-DE

et au respect des règles relatives à la protection des données personnelles, à l'information du public, aux habilitations d'accès et à la conservation des images.

2. L'équipement du service de police municipale

Afin de permettre aux deux policiers municipaux d'exercer leurs missions dans des conditions adaptées et de garantir leur protection, le programme prévoit notamment l'acquisition :

- de gilets pare-balles individuels ;
- d'équipements de protection et de sécurité adaptés aux missions ;
- de caméras individuelles, dites caméras-piétons ;
- d'un véhicule de service équipé d'une rampe de signalisation lumineuse, des dispositifs réglementaires nécessaires et d'un marquage permettant son identification comme véhicule de police municipale ; de vélo électiques
- des matériels opérationnels complémentaires

L'utilisation de ces équipements interviendra dans le respect des autorisations, habilitations et obligations de formation applicables.

3. Le financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, la répartition des dépenses entre les deux volets et les concours financiers sollicités figurent dans le plan de financement annexé à la présente délibération.

Il est proposé de solliciter :

- **l'État, au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance**, pour les dépenses de vidéoprotection et d'équipement de la police municipale répondant aux critères du dispositif applicable ;
- **le Département du Finistère, au titre de son appel à projets sécurité 2026**, pour les dépenses d'investissement éligibles.

Selon les modalités de l'appel à projets départemental, le soutien peut atteindre 50 % des dépenses éligibles, dans la limite de 50 000 euros de subvention. Il peut intervenir en complément du FIPD. Les dépenses de fonctionnement et les travaux relevant de la sécurité routière sont exclus de cet appel à projets.

Le calendrier prévisionnel de l'opération s'inscrit dans la période d'éligibilité départementale, qui prévoit un commencement des projets au plus tôt le 1er janvier 2026 et leur achèvement au plus tard le 31 décembre 2027.

Les demandes seront établies en distinguant les dépenses présentées à chaque financeur et dans le respect des règles de cumul des aides publiques et de participation minimale de la commune.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20261105-2026_090A-DE

Le Conseil municipal, par 25 voix pour (groupes « Guilers dynamique » et « Pour Guilers, une énergie nouvelle »), une voix contre (Adeline SEYLER, groupe « Ensemble pour Guilers ») et 3 abstentions (groupe « Ensemble pour Guilers »)**,**

Vu l'avis favorable de la commission plénière du jeudi 29 octobre 2026,

- **Approuve** le projet de modernisation et d'extension du réseau communal de vidéoprotection, notamment pour renforcer la couverture des entrées de ville, dans le cadre de la politique communale de sécurité et de prévention et de la mise en place de la police municipale ;
- **Approuve** le programme d'équipement du service de police municipale ;
- **Approuve** le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement annexé à la présente délibération ;
- **Sollicite** auprès de l'État une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, pour les dépenses éligibles et selon les montants figurant au plan de financement annexé ;
- **Sollicite** auprès du Département du Finistère une subvention au titre de l'appel à projets sécurité 2026, selon le plan de financement annexé et dans la limite de 50 % des dépenses éligibles et de 50 000 euros de subvention ;
- **Prévoit** les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération et les recettes correspondantes au budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à déposer et compléter les demandes de subventions, à effectuer les démarches administratives et réglementaires nécessaires et à signer les conventions de financement ainsi que les pièces afférentes à ces demandes.

***

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le maire,
Matthieu SEITE

La secrétaire de séance,
Stéphanie BLANCHARD